

SÉANCE ORDINAIRE du 17 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Pascal FONTAINE, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Étaient présents :

Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David et Mme MARCADET Carole–Adjoints et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme de KONING Marieka, M. BRAGUE Robert– Conseillers Municipaux

Absent(s) excusé(s) : M. LEROY Daniel, Mme VAQUETTE Anaïs, et Mme HARENG Sylviane dont pouvoir à Mme CASTEL C.

Secrétaire : Mme de KONING Marieka

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Approbation du compte rendu du conseil du 13 octobre 2023

Délib 2023-044 : décision modificative budget assainissement DM 2023-002

M. FONTAINE informe le conseil que suite à un contrôle budgétaire, la préfecture nous informe qu'au budget annexe d'assainissement 12702, le montant budgétaire inscrit au titre des dépenses imprévues d'investissement n'est pas conforme à l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il y a lieu d'ajuster pour que ce montant ne dépasse pas le taux réglementaire de 7,5% des dépenses réelles de cette section.

Par ailleurs le comptable Public nous informe de créances non recouvrables par leur service, qui seront à passer en admission en non-valeur et qu'il y a lieu de prévoir les crédits au budget pour pouvoir passer ces écritures.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
020– dépenses imprévues	-1 000.00	2156 – matériel spécifique d'exploitation	+ 1 000.00
Total	-1 000.00	Total	+ 1 000.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
022– dépenses imprévues	- 500.00	6541 – Créances admises en non-valeur	+ 500.00
Total	- 500.00	Total	+ 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative budgétaire 2023-002 du budget assainissement tel que prévu dans le tableau ci-dessus.

Délib 2023-045 : Participation à la classe découverte de l'école du Joudry

Lors du dernier conseil municipal du 13 octobre 2023, il avait été décidé que le conseil municipal suivrait la décision des autres communes pour définir le montant de la participation financière de la commune pour la classe découverte de M. DEPARDAY qui aura lieu au printemps 2024. Les autres communes ayant déjà délibéré sur le sujet pour une participation financière à hauteur de 255 € par enfant habitant la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Une participation financière à hauteur de 255 € par enfant habitant la commune de Vieilles-Maisons

Délib 2023-046 : Modification des statuts la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

L'adjoint M. FONTAINE, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de Ladon
- Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtementaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et

fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;

- **D'APPROUVER** la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

Délib 2023-047 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

L'adjoint M. FONTAINE rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délib 2023-048 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / Racc INDIV C5 BOUYGUES RUE DU BOURG

M. FONTAINE indique au Conseil Municipal que la société ENEDIS prévoit, dans le cadre de l'implantation de l'antenne relais de Radiotéléphonie, l'installation d'une ligne électrique souterraine le long de la parcelle AH 163 appartenant à la commune, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ENEDIS a donc sollicité la commune de Vieilles-Maisons pour la mise en place d'une convention de servitudes au titre d'une compensation forfaitaire et unique de 20 € sur la parcelle AH 163 pour l'implantation d'une canalisation souterraine, avec ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 118 mètres et dans une bande de 1 mètre de large.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS, sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- la convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Le conseil adopte la décision à l'unanimité et autorise le maire à signer les documents y afférent.

Délib 2023-049 : Revalorisation tarifs salle polyvalente

M. FONTAINE propose à l'assemblée de réévaluer, à compter du 01/01/2024, les tarifs de location de la salle polyvalente de la commune, compte tenu d'une part, de l'inflation croissante des prix et notamment de la forte augmentation du coût de l'électricité.

Et d'autre part, des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 01/01/2024, les tarifs suivants et ainsi de modifier le règlement d'utilisation de la salle polyvalente en y incluant les nouveaux tarifs :

LOCATION SUR UN WEEK END DE 2 JOURS	SALLES		CUISINE
	Demi-salle	Salle complète	
Habitants de Vieilles-Maisons	125 €	230 €	70 €
Habitants hors commune	210 €	400 €	80 €

LOCATION EN SEMAINE	SALLES				CUISINE
	Demi-salle		Salle complète		
Entreprises (formation, assemblée générale,...)	½ journée (4 h maxi)	1 journée	½ journée (4 h maxi)	1 journée	80 €
	70 €	115 €	125 €	210 €	
Associations hors-commune	Nous consulter				

Gestion des dépôts sauvages – déchets abandonnés :

Le sujet mérite plus de réflexion. La décision n'a pas pu être prise à ce conseil. Le sujet est reporté à un conseil ultérieur

Délib 2023-050 : Projet Sentiers de Nature et patrimoine – autorisation demande de subventions

M. FONTAINE informe l'assemblée que les fonds du CEREMA qui pouvaient financer à hauteur de 80% le projet Sentiers de Nature et Patrimoine sont pratiquement épuisés et qu'il y a des contraintes comme un seuil minima pour les dossiers de travaux à 50 000 € et une étude d'impact sur l'environnement est attendue. Il y a donc intérêt à trouver d'autres financements.

Il s'agit donc d'un projet d'aménagement des sentiers nature dont l'objectif est de relier les 3 sites qui animent la commune « Grignon – Le bourg et la base de Loisirs de l'Etang des Bois » en mettant en avant le patrimoine de la commune et la découverte de la Rigole de Courpalet.

Deux études de devis ont été réalisées à ce stade.

Projet n° 1 s'élevant à 28 116 €

Projet n°2 s'élevant à 60 253 €

La réalisation du projet Sentiers Nature et Patrimoine pourra se faire s'il trouve des financements.

Le conseil prend acte des avancés et autorise le maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des différents financeurs potentiels afin que ce projet Sentiers Nature et Patrimoine puisse voir le jour.

Délib 2023-051 : Décision d'achat d'une parcelle de terrain cadastrée 334 AH 148

Monsieur FONTAINE rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 13 octobre, elle n'avait pas pu délibérer sur l'achat de la parcelle 334 AH 148 faute de figurer dans la liste des délibérations à l'ordre du jour, cependant le conseil avait donné son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle de **terrain cadastrée 334 AH 148**, sis Rue du Bourg - « Le Château », d'une superficie de 12 494 m², appartenant à Monsieur GUESDON-VENNERIE Jacques décédé, afin d'avoir un terrain communal à proximité de l'air de jeux.

Cette parcelle est située sur une zone naturelle.

Après expertise réalisée par la commune et nombreux échanges avec la famille GUESDON-VENNERIE ce terrain est proposé à la vente par la famille au tarif de **douze mille cinq cents euros** net vendeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCÉPTE l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus
AUTORISE, le maire à signer tout acte notarié s'y référant

La famille GUESDON a adressé un courriel informant la commune que l'étude par leur notaire des parcelles cadastrales leur appartenant sur la commune, révèle que certaines parcelles ont été oubliées lors de précédentes mutations et se trouvent enclavées dans le village ou en bordure de route.

Les parcelles concernées sont :

AH176 – AH75 et AH178 qui correspondent à la voirie communale « Rue de la Digue » que la commune entretient depuis plus de 40 ans.

AL343 – AL 347 et AL349 qui sont les parcelles qui longent le bord de la route de l'Etang des Bois

La famille GUESDON-VENNERIE demande à la commune de leur faire une offre pour les parcelles de la Rue de la Digue. Un courriel leur a été envoyé qu'il doit s'agir d'une erreur de notaire lors des transactions des terrains sur ce secteur, que la commune entretient cette voirie communale depuis plus de 30 ans et qu'elle souhaite régulariser la situation mais sans faire une offre pour ces 3 parcelles AH176 – AH75 et AH178.

S'agissant des parcelles AL343 – AL 347 et AL349, la commune n'est pas concernée puisqu'elles longent la voirie départementale.

Convention SICTOM :

Le SICTOM propose de signer une convention pour la mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnées pour l'année 2024.

27 premiers dépôts sont gratuits, les suivants seront facturés selon la grille tarifaire 2024 en vigueur.

La collectivité a intérêt à signer cette convention parce qu'aujourd'hui elle paie sur son compte.

PICS : plan intercommunal de sauvegarde :

La 3CFG doit établir un PICS pour 2026 et sollicite les communes. Un agent et un élu de la commune ont été désignés pour faire partis de la délégation, une première réunion a déjà eu lieu le 07 septembre au sein de la 3CFG. Un gros travail avait déjà été réalisé par certains élus pour avancer sur le plan communal de sauvegarde mais celui-ci n'est pas finalisé.

Il faut profiter du PICS pour avancer sur ce sujet afin que notre PCS soit opérationnel et validé par la préfecture. Un groupe de travail est à constituer pour avancer sur le sujet.

Loi d'accélération des EnR (énergies renouvelables) :

Promulguée en mars 2023, la loi d'Accélération pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Dans ce cadre, notre commune a pour obligation de définir avant la fin de l'année 2023, les zones d'accélération qu'elle juge les plus favorables sur la base de données transmises pas l'Etat pour les 4 énergies que sont : l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et la biomasse/géothermie.

Une réunion de travail avec les agriculteurs est prévue le 28/11 à 14h00. Une autre réunion de travail entre conseillers est prévue le 05 décembre à 18h30. Une consultation du publique est à prévoir à la mairie lors de permanence, les dates restent à définir. La collectivité risque de ne pas pouvoir délibérer avant la fin de l'année.

Réunion mi-mandat : prévue le 15/12 qui sera précédée d'un conseil très rapide à 18h pour passer les délibérations nécessaires avant la fin de l'année.

Fin de la séance à 22h40

Prochain conseil le 15/12/2023